



Peur d'un contrat anti daté

Par **Lilice76**, le **09/05/2014** à **19:44**

Bonsoir,

Je travaille actuellement en cdi dans une micro entreprise .

Mon contrat devait passer à 35h semaine le 5 mai 2014, mais je n'ai pas signer d'avenant a ce contrat alors que j'ai réellement effectuée 35h au lieu de 33h sur mon contrat actuel.

Ma peur c'est que ma directrice antidate le contrat à la date du 5 mai alors qu'il n'en ai rien.

Et comment doit elle me payées ces 2 heures?

Merci d'avance

Par **moisse**, le **10/05/2014** à **09:26**

Bonjour,

Votre peur est infondée, et sauf raisons mystérieuses je ne vois pas ce qui vous incite à ne pas signer.

Les 2 heures complémentaires vous seront payées au tarif normal.

Comme si vous aviez un contrat 35h.

Sauf que si vous n'en faites que 33, vous ne serez rémunérée que sur 33h.

Votre employeur peut antidater l'avenant à la naissance de Jésus-Christ, tant que vous ne signez pas, pas de valeur.

Par **Lilice76**, le **10/05/2014** à **17:06**

Merci de votre réponse.